

Lundi 15 avril 2024**France Universités fait part de ses interrogations sur la réforme de la formation initiale des enseignants**

À la suite des déclarations du Président de la République, le 5 avril 2024, sur la réforme de la formation des enseignants, et compte tenu de la persistance de fortes inconnues, France Universités fait part de ses interrogations et inquiétudes.

Aucun domaine n'a connu autant de réformes à un rythme aussi soutenu que celui de la formation initiale des professeurs du premier et du second degré.

La réforme actuelle ouvre sur le fond de vraies perspectives d'évolution, pour lesquelles France Universités a été force de proposition et auxquelles elle adhère : formation sur cinq ans alliant des enseignements disciplinaires et des enseignements portant sur la connaissance du métier, Master intégralement en alternance avec rémunération des élèves professeurs. Elle appelle en revanche de vraies réserves si les éléments d'organisation circulant actuellement venaient à être confirmés.

France Universités rappelle que la formation des enseignantes et enseignants de l'Éducation nationale est une compétence que le législateur a confiée de longue date à l'université, et elle doit le rester, à l'instar de ce qui se fait partout dans le monde, là où l'École se porte bien. Identifier, dès le L1, des parcours conduisant en cinq ans au professorat permet de sortir de l'illusion entretenue depuis des décennies qu'il suffirait de deux années de Master pour former un professeur aguerri. Nombreuses sont les universités qui ont installé de leur propre chef des licences pluridisciplinaires ou qui sont impliquées dans des Parcours préparatoires au professorat des écoles (PPPE), montrant ainsi qu'elles se sont saisies d'une responsabilité que toutes jugent essentielle pour l'avenir du pays.

Toutefois la question se pose de la faisabilité de cette nouvelle réforme, compte-tenu d'un calendrier extrêmement contraint par la règlementation des concours, de la mise en place pour la rentrée 2024 des modules transitoires de préparation aux concours et, à la rentrée suivante, de la conversion de licences disciplinaires dans les nouvelles licences envisagées.

France Universités approuve aussi le positionnement du concours en fin de L3, libérant ainsi un Master entièrement construit sur un schéma d'alternance qui permet d'approfondir des connaissances disciplinaires et l'exercice du métier selon des modalités dont elle partage la philosophie. Le sujet du concours ne se réduit pas à une question d'agenda ; il doit également prendre en compte, outre la dimension disciplinaire, la dimension didactique qui lui est intimement liée. De la même façon, la recherche doit conserver toute sa place dans la formation pour garantir une transmission des connaissances et compétences et permettre les réorientations des étudiantes et étudiants.

Si donc, pour France Universités, les conditions d'une convergence sur le fond peuvent être trouvées, des réponses sont attendues par la communauté universitaire sur le volet institutionnel, le plus rapidement possible. Ainsi, les modalités d'organisation et de gouvernance des Écoles normales supérieures du professorat (ENSP) doivent être clarifiées afin d'éviter toute « désuniversitarisation » de la formation des professeurs. Une « large place donnée aux tutelles » et des modalités de désignation des gouvernances de ces Écoles et a fortiori des enseignants y intervenant, même s'agissant d'enseignants-chercheurs, pourraient n'en faire que des

composantes dérogatoires, retirant alors à l'université ses prérogatives, au moment où un acte 2 de l'autonomie est annoncé au plus haut niveau de l'État. Il en va de la cohérence même des politiques publiques.

S'il est légitime que l'employeur définisse les compétences attendues des futurs professeurs, il ne doit pas se substituer aux opérateurs. Il revient au Hcéres d'évaluer ces parcours de Licence et Master, et aux universités de prendre en compte ces évaluations et les attentes de l'employeur mais il ne saurait être question d'une formation seulement hébergée dans les locaux de l'université.

Pour faire taire les rumeurs, il est urgent que l'exécutif annonce les arbitrages qu'il retient.

Contacts presse :

presse@franceuniversites.fr

06 64 06 69 36